REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
TIMBRE FISCAL
FCFA 0001000
ROID-TRANSPORT 11H02 2EE5 CF00042
-BANGUI- 12/06/19 3 004290

cenac

Centre d'Agri business Centrafrique

Société à Responsabilité Limitée – au capital social de 1 000 000 FCFA – Siège social : Bangui –RCA – Email : contact.cenac@gmail.com – Tel : (+236) 72517455 / 75281894

ENREGISTRÉ AU GUFE-RCA
LE 12 JUIN 2019
FOLIO 101 N° 457
REÇU Soixante dix mille frs
SERVICE DELOCALISE D.G.I.D

A. Rachel Abezoua
Inspecteur des Impôts

STATUTS

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
TIMBRE FISCAL
FCFA 0001000

Le soussigné :

M. Vincent Dieudonné DENGUEM, Ingénieur Agronome, né le 26 septembre 1978 à Bangui et domicilé à Bangui, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er : **Forme**

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : **Objet**

La société a pour objet la recherche, l'achat, la production, le transport et la commercialisation des produits agro sylvo pastoraux, c'est-à-dire les produits issus des activités agricoles, de l'exploitation forestière et des ressources en eau.
Des activités connexes telles que la recherche expérimentale, la recherche de développement, la fourniture d'expertise en matière de mise en place des unités de production agro sylvo pastorale, de l'ago industrie, qui sont nécessaires à une implantation ou un développement des firmes entrent en ligne d'affaire de la société.
Les prestations de service de courtage, de fournitures d'intrants et de semences, les sous-traitances, les représentations d'autres firmes extérieures, la location des outils de travail (engins, camion de transport, etc.) complètent la liste des activités connexes de l'Entreprise.
L'ouverture et gestion des points de vente des denrées alimentaires ainsi que leur distribution auprès des particuliers, des installations hôtelières et restaurants constituent une évidence. A cela s'ajoutent les importations et exportations des produits issus des trois domaines susmentionnés.

Article 3 : **Dénomination**

Sa dénomination sociale est : Centre d'Agri business Centrafrique

Son sigle est : CenAC.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : **Siège social**

Le siège social est fixé à Bangui.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.



Article 5 : **Durée**

La société a une durée de 30 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : **Apports**

Apports en numéraire : 1 000 000 FCFA

M. Vincent Dieudonné DENGUEM apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 000 FCFA. Cette somme sera déposée au crédit d'un compte qui sera ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investigation et le Commerce (BSIC Centrafrique).

Article 7 : **Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : 1 000 000 FCFA.

Le capital est divisé en 200 parts sociales d'un montant de 5000 FCFA chacune, intégralement libérées.

Article 8 : **Gérance**

La société est gérée par son associé unique, M. Vincent Dieudonné DENGUEM.

Article 9 : **Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : **Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier démarrera le mois de juin).

Article 11 : **Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : **Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Bangui le 25 mai 2019

En trois (3) exemplaires.

Signature de l'associé